



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concours

Question écrite n° 49355

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les coûts occasionnés par les candidats admissibles à l'oral d'un concours administratif de catégorie A, B ou C de la fonction publique. Les candidats, souvent étudiants, sont obligés de se déplacer soit à Paris, soit au chef-lieu de la délégation régionale du CNFPT afin de passer les épreuves d'admission de leur concours d'entrée dans la fonction publique territoriale ou nationale. En conséquence, il lui demande si un remboursement partiel ou total ne pourrait pas être envisagé en faveur de ces étudiants pour qui les coûts de transport et d'hébergement représentent un véritable « sacrifice » financier.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler qu'en 1998 pour assurer le recrutement de 43 000 fonctionnaires de l'Etat par la voie de concours externes et uniques, les services chargés de l'organisation des concours ont accueilli 680 000 candidats aux épreuves d'admissibilité. Le nombre de candidats admissibles, variable selon les corps et le nombre de postes offerts, est généralement compris entre deux fois et cinq fois le nombre de postes offerts. La prise en charge partielle ou totale des dépenses effectuée par les candidats admissibles aux concours, outre qu'elle suppose un fondement réglementaire, ne manquerait pas d'accroître considérablement les coûts d'organisation des concours et d'entraîner un accroissement des tâches liées au traitement des dossiers constitués par les candidats en vue du remboursement des sommes avancées. En revanche, l'accent mis sur la déconcentration et la rénovation des procédures de recrutement est de nature à répondre aux préoccupations de M. Jung. La déconcentration du recrutement, en répondant à l'aspiration des candidats qui souhaitent travailler dans leur région, contribue à réduire les coûts supportés par les candidats. C'est ainsi que pour les fonctionnaires de l'Etat dans un grand nombre de corps de fonctionnaires des filières administrative, technique, ouvrière et de service des catégories C et B, et, dans certaines administrations, le recrutement des personnels des services sociaux et de santé est réalisé à l'échelon départemental ou régional. Les professeurs des écoles, corps classé dans la catégorie A, sont recrutés à l'échelon académique pour les concours externes et pour le second concours interne ou départemental pour le premier concours interne. Par ailleurs, la politique de rationalisation des procédures de recrutement amorcée en 1997 s'est traduite, depuis, par l'organisation de concours interministériels au niveau national et de concours déconcentrés interministériels dans des corps de la catégorie C et B soumis à des dispositions statutaires communes et à des modalités de recrutement harmonisés. La volonté de relancer le processus de déconcentration des recrutements, et de résoudre certaines difficultés qui font obstacle à l'organisation, au niveau déconcentré, de concours communs à plusieurs administrations, a conduit à prévoir dans le projet de loi relatif à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, une disposition permettant, en sus des dispositifs réglementaires de déconcentration de la gestion du personnel propres à chaque ministère, de confier au représentant de l'Etat dans la région, le département, le territoire ou la collectivité d'outre-mer le soin d'organiser des concours au niveau déconcentré. En ce qui concerne la fonction publique territoriale, la plupart des concours de catégorie C et B sont organisés par les

centres départementaux de gestion. Les concours de catégorie A, qui relèvent pour la plupart des compétences du centre national de la fonction publique territoriale, font l'objet d'une organisation déconcentrée au niveau régional.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49355

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4344

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 825